



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 6 novembre 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : M. François Robitaille

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

201-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

202-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ajournée du 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 1 569 983,03\$

Salaires nets : 167 203,56\$

203-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité



4. CORRESPONDANCE

Le maire présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant le sujet suivant :

- Souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny;
- Ministère des Transports – Réponses aux demandes d'entretien;
- Campagne de financement – CEGEP Beauce-Appalaches (Génie civil);
- Demande de Isabelle Demers et Éric Poulin – 274 rue Commerciale;
- Table des loisirs de Bellechasse;
- Fondation Philippe Laprise;
- Agir Collectivement dans Bellechasse;
- Association des personnes handicapées de Bellechasse – Prix d'excellence du CISS de Chaudière-Appalaches – *Soutien aux personnes en contexte de vulnérabilité.*

4.1 Demande de Isabelle Demers et Éric Poulin

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée aux membres du conseil afin de réduire les coûts de la facturation de consommation et de traitement d'eau pour la propriété du 274, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT que la problématique de surconsommation de l'eau vient du fait qu'un locataire n'a pas avisé le propriétaire qu'une toilette était défectueuse et a coulé toute une année;

CONSIDÉRANT la circonstance exceptionnelle de cette situation;

204-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de ne pas facturer la partie des coûts du traitement des eaux de rejet à l'égout.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Agir Collectivement dans Bellechasse

CONSIDÉRANT que le projet « Agir Collectivement dans Bellechasse » mobilise des partenaires issus des milieux citoyen, communautaire, municipal, scolaire et économique ainsi que du domaine de la santé et des services sociaux dans une démarche de concertation régionale depuis ses débuts en 2017 ;

CONSIDÉRANT que la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a démontré sa capacité à développer et soutenir des projets qui contribuent à l'épanouissement, la rétention et au développement des jeunes et des familles dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » contribue à attirer du financement pour les jeunes et les familles de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a un effet structurant régional sur les enjeux concernant la jeunesse et les familles ;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Henri bénéficie des retombées des projets initiés ou soutenus par la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse »;

CONSIDÉRANT que la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » demande à l'ensemble de ses partenaires de renouveler leur engagement pour la période couverte par son nouveau plan d'action quinquennal ;

CONSIDÉRANT que la contribution des 20 municipalités de Bellechasse pour cinq années est de 130 200 \$ sur un projet prévu de 1 150 000 \$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations ;

205-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri adhère au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » (ACB) et attribue au projet les ressources humaines et financières prévues au projet, soit la participation d'un élu, du directeur général et du responsable à la vie communautaire (loisirs, culture, développement) en fonction du besoin du projet et un investissement de 4737 \$ par année pour les 5 (cinq) prochaines années pour un montant total de 23 685\$.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le greffier-trésorier fait la remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil et rappelle qu'ils ont 60 jours suivant leur proclamation d'élection pour déposer cette déclaration devant le conseil.

5.2 Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés - Adoption du Règlement n° 707-23

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par la conseillère Julie Dumont à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 par le conseiller Michel L'Heureux;

206-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 707-23 intitulé «Règlement n° 707-23 ayant pour but de modifier l'annexe E concernant les panneaux d'arrêt du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

L'annexe E du Règlement n° 568-15 concernant les panneaux d'arrêt est modifié par l'ajout des panneaux d'arrêt suivants :

Rue ou chemin	Direction	Intersection
Belleau, rue	Direction sud-ouest	Du côté droit à environ 69 mètres de la route Campagna
	Direction nord-est	Du côté droit à environ 75 mètres de la route Campagna

ARTICLE 2

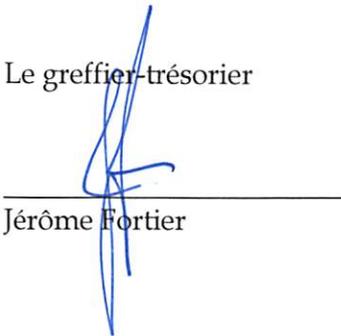
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité

Le maire


Germain Caron

Le greffier-trésorier


Jérôme Fortier

5.3 Dépôt des états comparatifs

Le greffier-trésorier dépose les états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Saint-Henri pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 (selon l'article 176.4 du Code municipal).

5.4 Demande du Conseil de bassin de la rivière Etchemin

Une demande est adressée aux membres du conseil municipal afin de faire l'installation de systèmes de climatisation dans les locaux utilisés par le Conseil du bassin de la Rivière Etchemin situés au 2^e étage de la Mairie.

Les membres du conseil ne pourront répondre favorablement à cette demande, car d'importants travaux de réfection de la Mairie seront en cours dans les prochaines années. Ces travaux affecteront en partie les bureaux du Conseil de bassin de la rivière Etchemin, ce qui remet en question dans l'immédiat la pose de systèmes de climatisation.

5.5 PG Solutions informatiques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une migration de la suite comptable de la Municipalité et également de moderniser diverses licences du système informatique;

CONSIDÉRANT que cette migration vers de nouvelles solutions informatiques se réalisera dans les exercices financiers 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que le choix du fournisseur s'est arrêté à PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières



ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services de PG Solutions pour l'acquisition de licences pour un montant de 126 132,40\$ plus taxes applicables.

QUE ce montant soit pris à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Henri sur 10 ans.

QUE les frais des services professionnels soient assumés sur deux exercices financiers selon l'avancement de l'implantation, de l'accompagnement, de la formation et de la gestion du projet. Ces coûts peuvent représenter un montant de 168 000\$ plus taxes applicables.

QUE les coûts d'entretien et de soutien annuel soient assumés dans l'exercice financier en cours.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Fermeture d'un ancien chemin public et cession des droits

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, une partie d'une ancienne rue (sans numéro cadastral) étant le prolongement du lot 2 360 210 d'environ 5,33 mètres de largeur sur environ 53,64 mètres de longueur (entre le lot 2 360 210 et la rivière Etchemin) a été regroupée au lot 2 358 527 étant une partie du lot 134;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, le lot 2 360 210, partie d'une ancienne rue entre le chemin Boisclair et une partie d'une ancienne rue (sans numéro cadastral) étant le prolongement du lot 2 360 210 mesurant environ $\pm 5,33$ mètres de largeur sur environ $\pm 53,64$ mètres de longueur (entre le lot 2 360 210 et la rivière Etchemin), a été regroupé au lot 2 358 527 (étant une partie du lot 134);

CONSIDÉRANT que lesdits lots ci-dessus n'appartiennent plus à la Municipalité de Saint-Henri, l'un (lot 2 360 210) ayant été cédé à M. Roland Morin par la résolution 122-05 et l'autre ayant été regroupé lors de la rénovation cadastrale au lot 2 358 527 (ancien lot 134);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le caractère public ainsi que de céder les droits que la Municipalité prétend avoir sur ces lots;

208-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de retirer le caractère public, à toutes fins que de droit même s'il a été ouvert comme chemin public ou est devenu chemin public par destination, des lots 2 360 210 et d'une partie d'une ancienne rue (sans numéro cadastral) étant le prolongement du lot 2 360 210 d'environ 5,33 mètres de largeur sur environ 53,64 mètres de longueur (entre le lot 2 360 210 et la rivière Etchemin) qui a été regroupée au lot 2 358 527 (étant une partie du lot 134).

DE céder tous les droits que la Municipalité prétend avoir sur cette ancienne ruelle faisant partie du lot 2 358 527 telle que décrite ci-haut n'ayant plus d'utilité publique.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié à intervenir pour la cession des droits.

Adoptée à l'unanimité



5.7 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches - Entente de conservation volontaire

CONSIDÉRANT que l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a réalisé, dans le cadre du projet de conservation des habitats naturels du martinet ramoneur et des chauves-souris, deux cahiers du propriétaire pour des sites municipaux d'intérêt dont le parc du Sous-Bois et les îles situées sur le chemin des Îles;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine écologique de ces deux secteurs et qu'ils permettront de conserver des habitats naturels pour les espèces en péril, dont le martinet ramoneur et les chauves-souris en plus de protéger des espèces floristiques vulnérables;

209-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'engagement moral de protection - îles sur le chemin des Îles et parc du Sous-Bois de Saint-Henri - afin de tenir compte des recommandations de protection et de protéger le peuplement forestier d'intérêt des deux secteurs.

Adoptée à l'unanimité

5.8 Cession du lot 6 583 954 à des fins de rue publique

CONSIDÉRANT que le lot 6 583 954 appartenant à Gestion Denis Fortier inc. sera une future rue afin d'accéder au centre de la petite enfance à être construit;

CONSIDÉRANT que la dérogation concernant la largeur de celle-ci a été accordée par le conseil municipal en date du 2 octobre 2023;

210-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Germain Caron et le directeur général Jérôme Fortier à signer l'acte de cession du lot 6 583 954 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri afin d'en faire l'acquisition pour une future rue et d'accorder les servitudes qui seront prévues à l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité

5.9 Demande d'aide financière FADOQ Saint-Henri

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Henri a comme mission d'aider les personnes âgées à sortir de leur isolement, qu'elles soient membres ou non-membres de la FADOQ;

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Henri a à cœur de poursuivre ses activités, mais que le bénévolat s'essouffle;

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Henri a déposé ses états financiers afin d'obtenir un soutien financier;



211-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de verser un montant de 1 500\$ à la FADOQ de Saint-Henri afin de maintenir des services et activités pour nos personnes âgées.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Démission de deux pompiers

Le directeur général informe les membres du conseil que Alexandre Caron et Maxime Léger ont donné leur démission du Service de sécurité incendie de Saint-Henri.

212-23 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier M. Alexandre Caron pour son année de travail ainsi que M. Maxime Léger pour ses huit années de travail au sein de l'équipe du Service de sécurité incendie de Saint-Henri. Les membres du conseil leur souhaitent tout le succès dans leurs nouveaux engagements.

6.2 Acquisition d'un véhicule incendie en commun

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal régissant l'entente en sécurité incendie des municipalités de Sainte-Claire, de Saint-Anselme et de Saint-Henri de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour les besoins du directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait donné son accord au comité pour l'acquisition de ce véhicule selon la répartition des coûts prévue à l'entente;

213-23 IL EST PROPOSÉ PAR: Bruno Vallières

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer à la Municipalité de Saint-Anselme la partie du véhicule incendie qui revient à notre Municipalité selon l'entente, soit un montant de 38 300\$.

QUE ce montant sera financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Engagement d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT les démissions de pompiers réguliers de Saint-Henri dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'embauche a été lancé dans le but d'obtenir des candidatures pour combler lesdits postes;

CONSIDÉRANT que plusieurs curriculums vitae sont parvenus au Service de sécurité incendie et que tous les candidats retenus ont été rencontrés afin de leur expliquer les exigences et attentes envers l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;



214-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'engager M. Raphaël Laflamme à titre de pompier à temps partiel régulier.

QU'il soit engagé conditionnellement à l'acceptation de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Fourniture et livraison de sel de déglacement - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de sel à déglacement pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le jeudi 19 octobre 2023, à 10h30, et que les résultats sont les suivants :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Compass Minerals	40 056,14\$
Sel Warwick*	Aucune soumission déposée
Sel Frigon	Aucune soumission déposée

*Sel Warwick a soumis une soumission, mais elle est arrivée après l'heure d'ouverture prévue des soumissions. Elle a donc été retournée sans être ouverte.

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, a présenté une soumission conforme à l'appel d'offres;

215-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Compass Minerals pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 40 056,14\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Paiement décompte progressif #5 et réception provisoire - Travaux Phase II - Parc de la Savane

216-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte #5 pour les travaux réalisés par Gilles Audet Excavation inc. au montant de 352 590,10\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques. Une retenue de 5% est appliquée comme garantie d'entretien pour une période de un (1) an représentant un montant de 151 360,40\$ plus taxes des travaux réalisés.

QU'un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les



prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ).

QUE les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour soient payées.

QUE ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt n° 697-23.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Travaux de pavage 2023 – Libération de la retenue

217-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de libérer la retenue de 5%, représentant un montant de 23 530,01\$ plus taxes applicables et de verser celui-ci à Construction BML pour les travaux de pavage 2023.

QUE ce montant soit payé à même le Règlement n° 695-23.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 P.P.C.M.O.I. – lots 6 413 806 et 6 413 807 – rue Jolin – Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution

Le maire procède à la présentation du projet présenté M. Simon Laliberté qui consiste à la construction d'un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur l'actuel lot 6 413 807, mais sous forme d'un projet d'ensemble immobilier regroupant également l'actuel lot 6 413 806 et son immeuble existant. Ce regroupement permettrait d'utiliser les sections sous-utilisées de l'actuel lot 6 413 806 au bénéfice de la construction projetée. La nouvelle propriété permettrait de créer plus d'espace à la construction projetée via le déplacement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806. Également, le réaménagement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 permettrait de rendre ce dernier conforme à la réglementation en vigueur et d'y augmenter les surfaces végétalisées.

Le demandeur propose également la plantation d'une rangée d'arbres sur l'actuel lot 6 413 806 en bordure de la route Campagna, ce qui concorde avec la volonté municipale de verdissement de cette portion de la route Campagna.

Pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) considérant que le projet modifié, sous forme d'un ensemble immobilier, déroge aux articles 15, 18 et 52 du Règlement de zonage n°409-05, qui se justifie par une logique de consolidation du secteur.

Ce projet a été analysé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet.



218-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution et de la soumettre à la procédure d'approbation.

D'adopter le second projet de résolution du projet tel qu'il a été déposé par M. Simon Laliberté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Diagnostic BiblioQUALITÉ 2023

Le directeur général dépose à la table du conseil le document BiblioQUALITÉ réalisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et de Réseau BIBLIO du Québec.

8.2 Signature du Protocole d'entente Programme Hockey Chaudière-Appalaches

219-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Germain Caron et le directeur général Jérôme Fortier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri le protocole d'entente avec le Programme Arts, Langues et Sports de l'École Pointe-Lévy pour l'utilisation de la surface glacée de l'aréna de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Remplacement des portes avant du Centre récréatif

CONSIDÉRANT que les portes avant du Centre récréatif sont arrivées à leur fin de vie et qu'il y a lieu de les changer;

CONSIDÉRANT qu'une soumission pour le changement de celles-ci a été déposée par Vitrierie Global au coût de 9 775,00\$ plus taxes applicables;

220-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de changement des portes avant du Centre récréatif à Vitrierie Global au coût de 9 775,00\$.

Adoptée à l'unanimité



9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Engagement de deux opérateurs journaliers

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'engagement de deux opérateurs journaliers;

221-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de M. Vincent Roberge au poste d'opérateur journalier aux parcs et espaces verts et aux travaux publics à temps complet, selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 4, échelon 1.

DE procéder à l'engagement de M. Jacques Valcourt au poste d'opérateur journalier pour les travaux publics pour la période hivernale seulement, selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 4, échelon 1.

Adoptée à l'unanimité

9.2 La Grande Semaine des tout-petits

Monsieur le Maire souligne que la Grande Semaine des tout-petits se déroulera du 20 au 26 novembre prochain. Une levée de drapeaux à travers les villes et municipalités du Québec lundi le 20 novembre viendra officialiser le début des activités nationales et régionales. Étant Municipalité Amie des Enfants, Saint-Henri fera donc sa levée officielle du drapeau cette journée-là.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par l'assistance présente.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Bruno Vallières déclare la séance levée à 21h15.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier